

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1174

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La préparation magistrale ne peut faire l'objet d'une fabrication à l'avance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons de sécurité, il convient de le préciser dans le texte.